

Politique Sportive Régionale Hauts-de-France

Fiche dispositif

« Soutien aux sportifs de haut niveau : Team Hauts-de-France »

Cadre général

Dans le cadre de son engagement pour le sport, la Région Hauts-de-France réaffirme sa volonté d'accompagner ses meilleurs compétiteurs et les athlètes en devenir. Pour cela, la Région Hauts-de-France veut offrir aux sportifs de haut niveau qui préparent les prochaines échéances nationales et internationales, notamment les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 les meilleures conditions possibles de préparation.

Elle veut également leur permettre de s'épanouir et de s'accomplir dans la pratique d'un sport de haut niveau, en conciliant études, formation et/ou carrière professionnelle, et ce, afin d'assurer leur avenir au-delà de leur carrière sportive.

C'est tout un projet de vie que la Région souhaite accompagner et renforcer.

Enfin, la Région est attachée au fait que ces sportifs puissent transmettre les valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme, en partageant leur expérience. Elle souhaite ainsi reconnaître l'implication locale de sportifs qui interviennent sur le territoire auprès de divers publics, en particulier la jeunesse, pour qui l'expérience des sportifs de haut niveau est riche de sens, d'exemple et de motivation.

Objectifs

Les objectifs de l'aide aux sportifs de haut niveau « **Team Hauts-de-France** » sont, d'une part :

- accompagner les sportifs de haut niveau dans leur carrière sportive,
 - offrir aux sportifs les meilleures conditions pour leur préparation
- et d'autre part :
- contribuer au rayonnement de la région Hauts-de-France sur le territoire national et international.

Bénéficiaires

Les sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et licenciés dans un club de la région Hauts-de-France, à compter de la date de dépôt du dossier :

- en catégorie « Elite »,
- en catégorie « Sénior »,
- en catégorie « Relève » pour les disciplines relevant du parasport - handisport et sport adapté.

Les bénéficiaires de cette aide individuelle constitueront la « Team Hauts-de-France ».

Règle de non cumul

L'aide individuelle au bénéfice du sportif de haut niveau «**Team Hauts-de-France**» définie au titre du présent dispositif ne peut être cumulée, avec « **l'aide individuelle à la formation des sportifs dans un Pôle hors région** » présentée en annexe 2 de la présente délibération.

Sous réserve que le sportif, éligible aux deux dispositifs précités, ait déposé un dossier de demande d'aide individuelle pour chaque dispositif et satisfaisant aux modalités respectives de constitution et de transmission de la demande, la Région fera bénéficier le sportif de l'aide individuelle financièrement la plus avantageuse.

Constitution et transmission de la demande

La demande d'aide individuelle est à saisir en ligne, sur la plateforme d'aide en ligne : <https://aides.hautsdefrance.fr> – formulaire [AIHN] «Aide Individuelle aux sportifs de Haut Niveau».

Les pièces à fournir sont :

- une copie de la licence valide (le sport et la discipline doivent correspondre aux informations notifiées sur la liste ministérielle) au moment du dépôt du dossier attestant que le sportif évolue bien dans un club sportif des Hauts-de-France, sera à transmettre à la Région.
- une attestation RIB signée par le représentant légal et une copie du livret de famille si le bénéficiaire est mineur.

Le dossier devra être déposé entre le 1er janvier et le 30 septembre de la saison pour laquelle l'aide est sollicitée. Tout dossier incomplet après cette date ne pourra être instruit.

Attention : la demande doit être saisie aux noms et prénoms du sportif même mineur, et non à ceux des parents.

Toute demande de renseignements devra être envoyée à l'adresse suivante : sports@hautsdefrance.fr

Modalités de calcul de l'aide régionale

L'aide individuelle au sportif de haut niveau est fixée comme suit, pour une saison sportive de référence :

- catégorie «Elite» : 3 000 €
- catégorie «Sénior» : 2 000 €
- catégorie « Relève » pour les disciplines relevant du parasport - handisport et sport adapté : 1 000€

Modalités d'instruction de la demande

L'instruction des demandes d'aide individuelle sera effectuée par les services de la Région.

Les demandes seront traitées par ordre de dépôt de dossier complet déposé sur la plateforme <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

L'attribution de l'aide individuelle s'effectuera dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de la Région.

Le Président du conseil régional procèdera, après examen des demandes par ses services, à l'attribution et à la mise en œuvre des aides individuelles par voie d'arrêté.

Il informera régulièrement le conseil régional ou la commission permanente des actes pris dans le cadre du dispositif.

Conditions de versement :

L'aide individuelle sera versée en une seule fois à compter de la notification de l'arrêté.

Engagements du sportif de haut niveau

Le sportif de haut niveau, aidé financièrement par la Région dans le cadre du présent dispositif, s'engage à :

- rester licencié dans son club de rattachement durant toute la saison de référence,
- informer la Région Hauts-de-France de tout changement de sa situation,
- avoir un comportement exemplaire et respecter les règles de l'éthique sportive (code moral et sportif établi par les fédérations sportives, engagement contre toutes formes de discriminations...),
- valoriser l'image du sport et du territoire régional,
- mentionner par tout moyen le soutien financier de la Région (interviews, communiqués et dossiers de presse, réseaux sociaux...).

En cas de non-respect de ces engagements, la Région pourra exiger le reversement de tout ou partie de l'aide individuelle.

Contrôle

La Région pourra procéder à tout contrôle ou investigation, demander tout document qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées par elle.

Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (Internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de l'aide individuelle ou son annulation.

La Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de l'aide si le sportif ne respecte pas ces engagements.

Entrée en vigueur du dispositif

Le dispositif entre en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
Il s'applique à compter de la liste ministérielle 2024 pour les sportifs de haut niveau éligibles.